

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

**Séance du 28-02-2022**

Date de la convocation

24-02-2022

Date d'affichage

24-02-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne pouvoir à Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

### **3. Déclassement du Chemin des Hauts-de-Villers des voies communales**

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du Code de la voirie routière :

Vu l'article article L 121-17 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, qui sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles ;

- Les chemins ruraux, qui sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Il sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage ;

Considérant que le Chemin des Hauts-de-Villers est actuellement classé en voie communale et qu'il est envisagé son déclassement, dans le but d'une aliénation éventuelle ;

Considérant que ce déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée ;

Considérant que ce déclassement devra donner lieu à une enquête publique, la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, prévoyant désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas concernant le Chemin des Hauts-de-Villers ;

Considérant qu'une délibération du Conseil municipal devra être prise pour le lancement de cette enquête publique ;

Sur la présentation de Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le projet de déclassement du Chemin des Hauts-de-Villers des voies communales, conformément aux dispositions de l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Dit que ce déclassement aura pour effet d'intégrer le Chemin des Hauts-de-Villers en tant que chemin rural dans le domaine privé de la Commune ;

Précise que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;

Dit que ce déclassement devra faire l'objet d'une enquête publique dont le lancement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant ;

Le Maire  
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture  
et exécutoire le ..... 2022